

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20250906

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu la nécessité d'assurer la liberté de circulation sans risque d'accidents matériels ou corporels sur le territoire de la Commune ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile Club Andrésien, représentée par Monsieur NOË Julien, en date du 1^{er} juillet 2025 demandant un arrêté de circulation afin d'organiser le 51^{ème} Rallye Plaines et Vallées le samedi 29 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers, du public et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le samedi 29 novembre 2025 de 6h00 à 23h59, la circulation sur la VC 11 de Louye à Toisley et sur le CR 27 dit La Vallée, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules concurrents, d'organisation, de services de secours et de sécurité,
- La voie sera fermée à la circulation routière dans les deux sens, sauf pour les véhicules concurrents, d'organisation, de services de secours et de sécurité,
- Les déviations suivantes seront mises en place :
 - **DéviatiOn sens Mesnil / La Vallée** : RD 76 (Route de Saint André), CR 5 (Chemin de Pinson aux Grès) et Route d'Illiers.
 - **DéviatiOn sens La Vallée / Mesnil** : Route d'Illiers, CR 5 (Chemin de Pinson aux Grès) et RD 76 (Route de Saint André).
- La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par l'Association Sportive Automobile Club Andrésien, chargée de l'organisation du Rallye Plaines et Vallées.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Mesnil-sur-l'Estrée.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Le demandeur.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 26 septembre 2025.

Le maire, Fabrice BOSSUYT.

